

CONSEIL GENERAL DE LA NEUEVILLE

Séance ordinaire du mercredi 4 mai 2011, tenue dès 19.30 h au 3^e étage de la Mairie.

Présidence : M. Patrick Morand

Procès-verbal : M. Vladimir Carbone, chancelier municipal

M. P. Morand, président, PLR : ouvre la séance et salue le Conseil municipal ainsi que M. Stefano Gori, responsable technique communal, la presse et le public. Il souhaite particulièrement la bienvenue à Mme Marie-France Percassi, nouvelle conseillère générale, qui a succédé à M. Patrice a Marca dans les rangs du parti socialiste. Ensuite, il informe le Conseil général qu'une motion urgente émanant de M. J.-P. Devaux, PLR, a été déposée dans les délais à la chancellerie. Chaque membre en a reçu une copie sur sa place. Il explique la manière de procéder pour traiter cette intervention parlementaire. D'abord, le président ouvrira le débat sur la clause d'urgence. Si la clause d'urgence est acceptée, l'intervention parlementaire est alors portée à l'ordre du jour de ce soir, au point 14. Après le débat sur l'entrée en matière, l'intervention parlementaire sera traitée sur le fond selon la procédure habituelle. Il donne la parole à M. J.-P. Devaux, motionnaire.

M. J.-P. Devaux, PLR : ma motion urgente poursuit le but de charger le Conseil municipal de présenter et de mettre au vote une demande de crédit pour la réalisation de la couverture de la place de La Liberté lors de la séance du Conseil général du 14 juin 2011. L'urgence est demandée, car si la décision n'est pas prise rapidement, l'infrastructure risque de ne pas être prête pour le début des festivités. Je demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. N. De Montet, UDC : est d'accord pour que cette motion soit traitée ce soir sous le point 14, car les points précédents pourraient influencer la décision à prendre.

M. J. Stoepfer, PS : demande des précisions quant à l'urgence requise.

M. J.-P. Devaux, PLR : attendre plus longtemps risque de poser des problèmes de calendrier, car la séance du Conseil général qui suit celle du 14 juin 2011 est prévue au 14 septembre 2011. Si le crédit n'est pas décidé le 14 juin, nous perdrons donc un laps de temps de 3 mois et il sera peut être trop tard pour que l'installation soit prête au début des festivités du 700^{ème} anniversaire.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 30 voix sans opposition, le Conseil général accepte l'urgence de cette motion. Elle sera traitée au point 14 de l'ordre du jour de ce soir, qui est ainsi modifié.**

Ordre du jour

L'ordre du jour se présente donc comme suit :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2011
3. Vente de l'immeuble du chemin du Tirage 5 pour un montant de CHF 200'000.- : décision (R. Matti)
4. Ecole à journée continue (I. Moeschler)
 - 4.1. Création de deux postes à 70 % chacun : décision
 - 4.2. Règlement de l'école à journée continue – Révision totale : arrêté du Conseil général
5. Modification partielle de la réglementation fondamentale (R. Morand) comprenant :
 - 5.1. La modification de la zone affectée à des besoins publics (ZBP), Secteur E (Ecole primaire) : arrêté du Conseil général
 - 5.2. L'abrogation de la ZPO « Ecole enfantine » : arrêté du Conseil général
6. Ecole primaire – Construction d'un nouvel immeuble : information orale de M. J.-P. Verdon
7. Prévisions du Conseil municipal pour 2011 : information orale (R. Matti)
8. Nomination d'un membre dans la commission de la gestion du territoire en remplacement de M. Patrice a Marca, démissionnaire
9. Position CM et décision CG sur la motion FOR (J.-P. Althaus) « Conserver le futur office des

- tutelles du Jura bernois à La Neuveville » (R. Matti)
10. Position CM et décision CG sur la motion FOR (C. Frioud Auchlin) « Catalogue des travaux divers et mises en conformité nécessaires et non budgétisées » (D. Bloch)
 11. Position CM et décision CG sur le postulat PS (V. Petignat) « Structure d'accueil durant les vacances scolaires » (I. Moeschler)
 12. Réponse à l'interpellation FOR (C. Ferrier) « Avenir de la médecine de proximité au sein de notre commune » (D. Bloch)
 13. Réponse à l'interpellation PLR (T. Murier) « Télé-réseau : situation de l'offre numérique à La Neuveville » (J.-P. Verdon)
 14. Position CM et décision CG sur la motion urgente PLR (J.-P. Devaux) « Couverture de la place de la Liberté » (A. Olivieri)
 15. Interventions parlementaires et développements
 16. Questions simples et traitement
 17. Communications

1. Appel

L'appel nominal fait constater la présence de 31 conseillères et conseillers.

- Forum Neuvevillois (FOR)** : Mmes Christen Anne-Claude, Dietschi Nicole, Frioud Auchlin Catherine, Honsberger Sylvia
MM. Althaus Jean-Pierre, Bloch Jean-Louis, Ferrier Christian, Jau Cédric, Latscha Jean-Pierre, Maitin Gilles, Olivieri Giuseppe
- Parti Radical (PLR)** : Mmes Chevailler Monique, Imer Milly
MM. Ammann Jean-Philippe, Binggeli Alain, Bourquin Ralph, Devaux Jean-Philippe, Murier Thierry
- Parti Socialiste (PS)** : Mmes Percassi Marie-France, Petignat Ruth, Petignat Valérie, Stoepfer Véronique
MM. Fragnoli David, Friedli Paul, Stoepfer Jean
- Union Démocratique du Centre (UDC)** : MM. De Montet Nicolas, Gutmann Anton, Hübscher Claude, Lehmann Martin, Verdon Gabriel
- Excusés** : Mme Béguelin Marie-Claude (PS), Rollier Laure (PS)
MM. Antille Philippe (FOR), Aegerter Pascal, (PLR)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2011

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, sans modification.

3. Vente de l'immeuble du chemin du Tirage 5 pour un montant de CHF 200'000.- : décision (R. Matti)

Message du Conseil municipal : « *Compte tenu des importants investissements prévus prochainement, le Conseil municipal préconise la vente du bâtiment du chemin du Tirage 5. Le prix considéré est de CHF 200'000.- pour un bien dont la valeur officielle est égale à zéro franc. La surface au sol de l'immeuble est de 136 m². La commission des finances soutient la vente de ce bâtiment, vente qui va dans le sens d'un désendettement de la Commune. La préférence sera donnée à un acquéreur garantissant la réalisation prochaine d'un projet d'assainissement de l'immeuble, ceci en tenant compte que le bâtiment est sous protection du patrimoine. L'aspect juridique complexe du contrat de vente (morcellement de la parcelle, passage sous la maison, etc.) sera soigneusement étudié. Le Conseil municipal sollicite l'approbation du Conseil général pour la vente de cet immeuble au prix de CHF 200'000.-.* »

M. R. Matti, maire : avait déjà informé le Conseil général que le Conseil municipal avait l'intention de vendre cet immeuble. Ainsi, la requête est présentée ce soir. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. M. Lehmann, UDC : le parti UDC a décidé que ce bâtiment pouvait être vendu, mais il demande que les Neuvevillois soient favorisés s'il y en a.

M. R. Bourquin, PLR : le parti radical est aussi favorable à la vente de cet immeuble à un prix plancher de CHF 200'000.-, malgré que le passage des pompiers n'est pas résolu, notamment. La vente pourrait être conclue au plus offrant.

M. P. Friedli, PS : le parti socialiste est d'accord avec cette vente. Il aimerait connaître la surface exacte qui est mise en vente et savoir s'il y a des garanties pour que les autres usagers de la route puissent effectivement l'utiliser.

M. R. Matti, maire : la parcelle mesure 136m2. La route qui passe sous l'immeuble sera toujours utilisable par tous les usagers. Ce bâtiment est protégé et toute intervention devra être soumise au Service des Monuments Historiques. Il y a une possibilité de parcage pour la famille qui achètera l'immeuble.

M. G. Olivieri, FOR : *« Au nom de Forum, nous vous demandons de donner un avis favorable à la vente de cet immeuble. Comme stipulé dans la lettre du Conseil municipal, nous tenons à rappeler l'importance des aspects juridiques dus à la vente de ce bâtiment et que les divers points mentionnés ou omis soient soigneusement analysés et spécifiés dans le contrat de vente, ceci tenant compte que ce bâtiment est sous protection du patrimoine et que le but de cette vente est d'éliminer les frais d'entretien qui ne peuvent qu'augmenter. »*

M. D. Fragnoli, PS : aimerait savoir si les problèmes de sécurité ont été résolus.

M. R. Matti, maire : les propriétaires qui sont au-dessous de l'immeuble Tirage 5 ne sont pas prêts à vendre leur parcelle. Le passage va donc rester comme il l'est pour l'instant.

M. D. Fragnoli, PS : dès lors, une solution existe par l'abaissement de la route qui passe sous l'immeuble. Il demande si cela sera réglé dans le contrat de vente.

M. R. Morand, conseiller municipal : déplore que, dans l'étude du chemin du Tirage, il n'a pas été pensé à descendre suffisamment bas dans le sol les conduites, afin de pouvoir abaisser la route si nécessaire. Ce problème aurait pu être résolu antérieurement.

M. M. Lehmann, UDC : rappelle qu'il était prévu que le chemin qui passe au nord de l'école secondaire puisse être utilisé par les services de sécurité en cas de besoin.

M. J.-P. Latscha, FOR : constate que les CHF 200'000.- demandés pour la vente pourraient malheureusement servir un jour pour l'abaissement de la route, ce qui serait bien dommage.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 30 voix sans opposition, le Conseil général décide de vendre l'immeuble du chemin du Tirage 5 pour un montant minimum de CHF 200'000.-.**

4. Ecole à journée continue (I. Moeschler)

4.1. Création de deux postes à 70 % chacun : décision

Message du Conseil municipal : « L'école à journée continue emploie actuellement : une directrice pédagogique à 50 %, une accompagnante périscolaire à 70 %, une éducatrice à 70 %, un éducateur à 30 %, deux enseignantes à 15 % chacune et deux aides à la restauration à 10 % chacun. Le Conseil municipal a de surcroît dû engager deux enseignantes supplémentaires de février à juin 2011 en raison d'une forte demande pour les devoirs surveillés. Pour rappel, les règles de droit cantonal exigent, pour une école à journée continue de niveau pédagogique élevé, que la moitié du personnel ait une formation socio-pédagogique et qu'il n'y ait pas plus de 10 enfants par adulte présent. Le canton exige également que le personnel soit engagé selon le droit communal. Tous les collaborateurs de l'école à journée continue, à l'exception de la directrice, ont été engagés pour une durée déterminée selon les règles du droit privé. Il était en effet difficile de prévoir exactement quelle serait la fréquentation à long terme de la structure. Pour l'année scolaire 2011/2012, la fréquentation s'annonce

stable, voire même supérieure, à celle de l'année précédente. Le Conseil municipal pourrait donc être amené à devoir engager du personnel supplémentaire. Afin de répondre aux exigences cantonales en matière d'engagement du personnel de l'EJC tout en gardant une certaine marge de manœuvre quant au nombre de personnes nécessaires au bon fonctionnement de la structure, le Conseil municipal propose au Conseil général de créer deux postes à 70 % chacun et d'engager ainsi, selon le droit communal, une accompagnante périscolaire et une éducatrice. Cette solution permettait de garantir une certaine stabilité pour une partie du personnel engagé tout en gardant la souplesse nécessaire pour les années à venir en cas de baisse des effectifs. »

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : aimerait préciser que les postes existent déjà et que les personnes sont engagées, mais pas selon le droit communal en ce moment. L'école à journée continue peut fonctionner sur deux niveaux différents, à savoir le niveau pédagogique élevé et le niveau pédagogique peu élevé, ce dernier étant une exception qui ne nous touche pas. Le niveau de notre école à journée continue est donc considéré comme élevé. Actuellement, nous disposons de 50% de personnel non qualifié et de 50% de personnel qualifié. Nous remplissons donc les conditions requises. Elle demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. T. Murier, PLR : *« Le parti radical soutient la structure d'accueil. Au vu de la fréquentation de cette première année d'exploitation et des faibles variations attendues pour l'année prochaine, notre fraction accepte le principe de passer les deux postes actuellement à durée déterminée en postes fixes régis par le droit communal. Une flexibilité est conservée avec les postes restants. Toutefois, le financement, non pas des postes, mais du niveau pédagogique élevé nous interpelle : le canton exige un niveau pédagogique élevé pour la moitié des postes, ce qui représenterait en théorie 135 % du taux d'occupation sur les 270 % que semble compter actuellement la structure d'accueil. Le message n'est pas transparent sur cette répartition. Un niveau pédagogique trop élevé peut être perçu par les citoyens comme un luxe. D'autres pourraient s'inquiéter d'une surcharge pédagogique en plus d'un programme scolaire déjà très conséquent. Enfin, en cas de programme d'économie, la première étape consiste toujours à couper dans le gras. Cela pourrait se traduire pour la structure d'accueil à s'en tenir à ce qu'est demandé par le canton. Ainsi, en cas de niveau pédagogique trop élevé, comment pourrions-nous, avec des postes fixes, ramener ce dernier aux exigences cantonales ? En résumé (et en fonction de la réponse aux questions) : si la part de niveau pédagogique élevé reste proche de ce qui est demandé par le canton, le parti radical accepte la création de ces deux postes sans condition. Si elle est trop élevée, le parti radical souhaite que le Conseil municipal mette des garde-fous pour conserver une flexibilité, pas seulement pour le nombre de postes, mais aussi pour le niveau pédagogique. Par exemple, en proposant un poste fixe à degré pédagogique élevé et un poste fixe sans degré pédagogique élevé ou en mettant en place un mécanisme permettant de reconsidérer périodiquement le niveau de qualification requis pour la structure d'accueil. »*

Mme N. Dietschi, FOR : Forum soutient l'engagement de ces deux postes à durée indéterminée, bien qu'il soit conscient des remarques formulées par le parti radical.

Mme V. Petignat, PS : le parti socialiste approuve la création de ces deux postes, car la preuve a été faite du besoin et parce que nous répondons ainsi aux conditions légales cantonales.

M. J. Stoepfer, PS : signale que les subventions du canton sont adaptées en conséquence.

M. T. Gutmann, UDC : le parti UDC est également favorable à cette requête.

M. J.-P. Devaux, PLR : demande à M. J. Stoepfer s'il fait allusion aux subventions non requises par la Municipalité.

M. J. Stoepfer, PS : précise qu'il a parlé des subventions cantonales et non pas des subventions fédérales.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général décide de créer deux postes à 70% pour l'école à journée continue, comme requis par le Conseil municipal, à savoir un poste d'éducateur/trice à 70% et un autre poste d'accompagnant/e périscolaire également à 70%.**

4.2. Règlement de l'école à journée continue – Révision totale : arrêté du Conseil général

Message du Conseil municipal : « Le règlement de l'Ecole à journée continue (EJC) a été adopté par le Conseil général le 9 juin 2010. Il a ensuite été présenté à la Direction de l'instruction publique (DIP) qui nous a rendus attentifs au fait que, dès le moment où un règlement existait, il devait respecter certains principes fixés par le canton. Sans être en contradiction avec le droit cantonal, notre règlement n'était cependant pas complet ou trop précis. Certaines modifications devaient donc être apportées dès ce moment. Afin d'éviter de devoir modifier le règlement plusieurs fois, le Conseil municipal a cependant décidé, en accord avec le canton, d'attendre la prochaine rentrée scolaire pour en proposer une nouvelle version. Cette solution permettait en effet de tenir compte de l'expérience pratique acquise pendant les premiers mois de fonctionnement de la structure et ainsi de se rendre compte de façon plus précise des dispositions du règlement à revoir. Le Conseil municipal vous soumet en conséquence un nouveau règlement qui tient compte : des directives cantonales ; de l'expérience acquise ; de la nécessité de fixer un cadre général pour garantir une certaine souplesse. Les principes généraux n'ont pas été changés. Seuls certains articles ont été précisés pour des questions pratiques et d'autres abrogés parce qu'ils se sont révélés inutiles. La principale modification concerne la gratuité des devoirs surveillés ».

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : cette révision totale n'en est pas vraiment une dans le sens que certains articles ont été repris de l'ancien règlement. La question de la gratuité des devoirs surveillés a été un élément déclencheur de cette révision, car tous les parents ne bénéficient pas de cette subvention. Nous nous sommes engagés pendant 3 ans à appliquer cette gratuité, mais, malgré la question de la sécurité du droit, l'inégalité est trop importante pour la faire perdurer. Elle demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. J.-L. Bloch, FOR : « Forum encourage toute initiative permettant d'harmoniser, de simplifier et d'adapter les règlements communaux en faveur de tous les Neuvevillois. Nous acceptons donc cette nouvelle mouture du règlement de l'école à journée continue qui nous semble correspondre à cet objectif. Nous proposons tout de même un petit amendement de l'article 3, alinéa 3, en demandant que soit précisé qui est l'autorité compétente. »

M. T. Murier, PLR : « Le parti radical accepte la révision du règlement. Les changements effectués répondent aux standards du canton, vont dans le sens d'un allègement du règlement et établissent un cadre contraignant tout à fait acceptable. Le fait de ne pas régler l'attribution de la contribution communale temporaire résultante de la motion Devaux ne nous pose pas de problème, compte tenu qu'il s'agit d'une mesure politique indépendante du règlement. Si l'abrogation de l'article 5 est adéquate, la proposition de régler dans le seul règlement interne la question des faveurs, tel qu'accorder la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, ne nous semble pas des plus opportunes. Si des priorités devaient un jour être fixées, nous estimons qu'elles devraient l'être de façon transparente, dans le cadre par exemple de l'ordonnance fixant déjà les tarifs. »

M. P. Morand, président, PLR : indique qu'il va passer le règlement en revue, article après article.

M. J.-L. Bloch, FOR : rappelle sa demande d'amendement dans le sens que, à l'article 3, alinéa 3, le nom de l'autorité compétente soit précisé.

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : pense qu'il est judicieux de régler cette question et propose que le Conseil général en soit compétent.

M. R. Bourquin, PLR : pense plutôt que le Conseil municipal doit être compétent, car cela serait trop compliqué de convoquer un Conseil général à chaque fois qu'il faudrait décider d'ouvrir l'école à journée continue pendant des vacances.

M. F. Fragnoli, PS : estime que la compétence financière détermine l'autorité compétente, ceci en fonction des dispositions contenues dans notre règlement d'organisation. L'autorité compétente est donc dépendante de la dépense.

M. J. Stoepfer, PS : une ouverture pendant les vacances scolaires ne peut pas être une mesure urgente, mais une décision planifiée.

Mme V. Petignat, PS : le postulat qu'elle a déposé et qui va être traité ce soir va générer ou non l'ouverture de l'école à journée continue pendant les vacances scolaires. Le cas échéant, cela ne sera donc pas une mesure urgente.

M. P. Friedli, PS : estime que les montants peuvent être portés au budget.

M. J.-L. Bloch, FOR : maintient son amendement.

Mme A.-C. Christen, FOR : est convaincue des arguments de M. D. Fragnoli et pense donc que l'amendement n'a plus de raison d'être.

M. J.-P. Devaux, PLR : estime que ce règlement doit laisser cette appréciation de l'autorité compétente, car elle est dépendante de la dépense qui serait engagée par une décision d'ouverture pendant une partie des vacances ou pendant toutes les vacances scolaires.

M. J.-L. Bloch, FOR : décide de retirer son amendement, devant les arguments pertinents qu'il vient d'entendre.

M. T. Murier, PLR : à l'article 7, alinéa 2, aimerait savoir qui paie CHF 7.- et qui paie CHF 12.-.

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : actuellement, les parents qui annoncent un revenu supérieur à CHF 80'000.- paient CHF 10.- par repas, soit le prix réel que coûte un repas, et ceux qui ont un revenu au-dessous de CHF 80'000.- paient CHF 8.- par repas.

M. R. Bourquin, PLR : aimerait savoir de quel revenu on parle, car une décision de taxation peut durer 5 ans.

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : chaque année, les parents doivent fournir leur déclaration d'impôt pour pouvoir fixer l'émolument.

M. J. Stoepfer, PS : la crèche fonctionne sur ce principe depuis des années sans aucun problème.

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : se pose la question de la pertinence d'indiquer un tarif.

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : le canton demande qu'une fourchette de tarifs soit fixée dans un règlement.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve la révision totale du règlement de l'école à journée continue, telle qu'elle lui a été présentée ce soir, à savoir sans modification.**

5. Modification partielle de la réglementation fondamentale (R. Morand) comprenant :

Message du Conseil municipal : « Lors de l'élaboration du projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire sur la parcelle no 154 en remplacement des pavillons réalisés dans les années 1960-1970, il a rapidement été constaté qu'une modification de la réglementation fondamentale pour la zone affectée à des besoins publics (ZBP) de l'école primaire s'avérait nécessaire. En effet, le plan d'aménagement et le règlement de construction, approuvés le 30 juillet 1996, mentionnent des prescriptions pour ce secteur de la ZBP qui renvoient aux dispositions de la zone des abords de la Vieille Ville. Ces dispositions ne correspondent pas au projet de nouveau collège pour un certain nombre d'éléments tels que les dimensions des constructions, par exemple. Afin de régler cette question et pour éviter de recourir à des demandes de dérogations, le Conseil municipal a décidé de procéder à une modification partielle de la réglementation fondamentale (plan de zones et règlement de construction).

Projet : Le projet de nouveau collège primaire doit s'implanter dans la partie sud-est du secteur, en remplacement des pavillons construits dans les années 1960-1970. Le bâtiment prévu mesure, en plan, environ 20 m sur 28 m et comporte 3 étages sur un rez-de-chaussée inférieur, accessible depuis le sud. La hauteur est approximativement de 12 m à la corniche et de 13.50 m au faite. Ce nouveau collège est disposé dans la partie basse du terrain et en limite de la zone sur les côtés sud et est. Les distances à ces limites sont d'environ 6 m.

Réglementation actuelle de la zone : Le contenu de l'article 88, alinéa 2, lettre E pour le collège primaire en zone affectée à des besoins publics (ZBP) est le suivant : "Cette zone est destinée aux

constructions et installations scolaires et de loisirs. Toute nouvelle construction ou agrandissement et transformation des bâtiments existants ainsi que les aménagements extérieurs doivent respecter les dispositions de la zone des abords de la Vieille Ville. Les dispositions du degré de sensibilité au bruit II sont applicables". Les dispositions de la zone des abords de la Vieille Ville (ZAVV) sont trop restrictives et ne permettent pas ou très difficilement de construire un nouveau collège primaire avec le nombre de classes nécessaires dans le respect des normes actuelles pour la dimension des classes, des couloirs, des sanitaires et des autres locaux. A l'intérieur de la ZAVV, c'est l'indice de surface bâtie qui est applicable, afin d'éviter une emprise au sol importante contraire à la morphologie urbaine de cette partie de la localité. Les dimensions (hauteur et longueur) définies dans la ZAVV sont trop faibles et ne permettent pas de construire le bâtiment envisagé. La longueur de 20 m au maximum ne correspond pas à des dimensions confortables pour un bâtiment scolaire. Les distances aux limites de 6 m (petite distance) et 12 m (grande distance) peuvent être conservées. Par contre, la distance entre bâtiments qui est, en principe, l'addition de la petite et de la grande distance à la limite est difficilement applicable sur ce site (formes et dimensions des parcelles, nombre de bâtiments différents, etc.). Le supplément de distance prévue à l'article 38 RCC représente une contrainte supplémentaire.

Modifications : Les modifications apportées au règlement de construction pour permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment scolaire, sont les suivantes :

- L'indice de surface bâtie maximum de 25 % (ZAVV) n'est pas applicable dans ce secteur de la zone affectée à des besoins publics. Les limites fixées par les dimensions des constructions, les distances aux limites et l'indice d'espaces verts sont en effet suffisantes dans ce type de zone pour garantir une occupation cohérente du terrain.
- La hauteur des bâtiments est fixée à 14 m au maximum (ZAVV : 11.50 m) et la hauteur au faite à 16 m au maximum (ZAVV : 14.50 m). Le nombre de niveaux reste à 4 (identique à la ZAVV).
- La longueur du bâtiment est fixée à 35 m au maximum pour permettre la construction d'un bâtiment scolaire contemporain et comprenant un éventuel préau couvert de dimensions suffisantes (ZAVV : 20 m).
- La petite distance à la limite de 6 m et la grande distance à la limite de 12 m sont maintenues car elles correspondent aux distances applicables à la zone H4, prévue pour des bâtiments hauts qui ne doivent pas porter préjudice aux propriétés voisines. La distance entre les bâtiments situés dans la zone E est réduite à 10 m pour ne pas péjorer les possibilités de construire dans cette zone.
- L'indice de surface verte de 30% au minimum est repris de la ZAVV, ce qui ne devrait pas poser de problèmes dans une zone destinée à l'éducation et aux loisirs.

Par ailleurs, une disposition générale est introduite concernant l'intégration des nouvelles constructions et des aménagements extérieurs dans le site qui devront se réaliser avec une attention particulière et en tenant compte de la ZAVV qui entoure ce secteur de l'école primaire. Le degré de sensibilité au bruit II est applicable à ce secteur (sans changement). Finalement, la zone à planification obligatoire définie sur une partie de ce secteur pour permettre la réalisation du précédent projet d'école primaire est abrogée (ZPO Ecole enfantine approuvée en 2007). Les nouvelles dispositions définies par cette modification devraient suffire dans le cas d'une éventuelle future construction sur la partie sud-ouest du site (sud de l'école enfantine).

Procédure : Conformément à la Loi sur les constructions, ces modifications ont fait l'objet d'une information et participation, d'un examen préalable de l'OACOT (office des affaires communales et de l'organisation du territoire) et d'un dépôt public du 14 janvier au 14 février 2011. Dans le délai légal de mise à l'enquête, aucune opposition n'a été formulée. Après acceptation par le Conseil général, la modification partielle de la réglementation fondamentale devra encore être approuvée par l'OACOT.

Conclusion : Les modifications de la réglementation fondamentale et du règlement de construction soumises au Conseil général sont aujourd'hui une nécessité pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment scolaire et le développement futur de la zone affectée à des besoins publics, secteur E. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter la modification partielle de la réglementation fondamentale afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment scolaire. »

5.1. La modification de la zone affectée à des besoins publics (ZBP), Secteur E (Ecole primaire) : arrêté du Conseil général

M. R. Morand, conseiller municipal : demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : le parti Forum est favorable à cette modification.

Mme M. Imer, PLR : le parti radical approuve cette modification qui doit permettre la construction du nouveau bâtiment de l'école primaire.

M. M. Lehmann, UDC : le parti UDC accepte aussi ce changement de règlement, nécessaire aux travaux que nous voulons entreprendre pour l'école primaire.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de la zone affectée à des besoins publics (ZPP), secteur E (école primaire).**

5.2. L'abrogation de la ZPO « Ecole enfantine » : arrêté du Conseil général

M. R. Morand, conseiller municipal : demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : le parti Forum est d'accord avec cette abrogation.

M. M. Lehmann, UDC : le parti UDC est également favorable.

Mme M. Imer, PLR : le parti radical soutient aussi cette abrogation.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve l'abrogation de la ZPO « Ecole enfantine ».**

6. Ecole primaire – Construction d'un nouvel immeuble : information orale de M. J.-P. Verdon

M. J.-P. Verdon, conseiller municipal : *« En préambule, je rappelle que le projet a désormais été baptisé « Ecole des Collonges ». Le Conseil municipal a pris note du souhait exprimé par des parlementaires de chiffrer les variantes 1 et 2, soit respectivement la rénovation des pavillons et la rénovation - Agrandissement des pavillons de l'école primaire actuelle. Le Conseil municipal a également pris note du désir du Conseil général de ne pas remettre en question la stratégie de l'Exécutif neuvevillois avec le projet de l'Ecole des Collonges, mais de répondre à des questions qui émanent de la population et dont le parlement s'est fait l'écho. Le Législatif veut que l'on convainque les citoyens du choix judicieux opéré par le Conseil municipal et le Conseil général avec la réalisation de ce projet de l'école primaire de demain. Le soutien massif et presque unanime (il ne manquait qu'une voix) en faveur du crédit d'un demi-million par le Conseil général en février conforte le Conseil municipal dans son choix ! Afin de donner suite à la demande du parlement, Le Conseil municipal a mandaté un bureau d'architecture qui livrera un calcul (précision +/- 25 %) sur les variantes 1 et 2 et une analyse neutre et externe de la situation. Il ne s'agit pas d'un avant-projet au sens SIA, puisque le signal et l'appui du Conseil général était clair, notamment en vue du respect des délais et en vue de la préparation de la votation populaire du 23 octobre de cette année. Le résultat de cette étude vous sera livré dès que nous en disposerons, mais au plus tard lors de la prochaine séance du Législatif, le 14 juin. Concernant les affaires courantes et la suite du projet, les séances en cours ont permis d'aborder un bon nombre de questions relatives à l'usage et aux besoins de l'école, de traiter et de régler des questions techniques avec nos services d'aménagement du territoire, de l'eau, de l'électricité et du télé-réseau, de signer les contrats et d'intégrer au pool le bureau paysagiste qui s'occupera des aménagements extérieurs, des flux des véhicules et piétonniers et du stationnement aux alentours du nouveau bâtiment. Le Conseil municipal a l'intention de mandater une société de communication, pour répondre aux vœux du parlement en vue de la votation d'octobre. Enfin, l'équipe du projet attend les résultats de l'étude géologique en cours. »*

7. Prévisions du Conseil municipal pour 2011 : information orale (R. Matti)

M. R. Matti, maire : *« Le travail du Conseil municipal est toujours intense, tant les dossiers à traiter sont nombreux, passionnants et parfois complexes. Aujourd'hui, je mentionne quelques éléments-clé que le Conseil municipal entend lancer, suivre ou finaliser cette année encore.*

- Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école primaire avance selon le calendrier arrêté. Le corps électoral sera appelé à se prononcer sur le crédit d'engagement le 23 octobre prochain.

- Les travaux du comité d'organisation des festivités marquant le 700^{ème} anniversaire de La Neuveville se poursuivent de manière toujours aussi dynamique, sous la houlette de son président, M. Mario Annoni.

- Une variante d'approvisionnement en eau potable avec les communes de Gléresse et de Douanne est toujours à l'étude.
- La pérennité de l'existence de l'Ecole supérieure de commerce à La Neuveville est un souci constant.
- La zone de St-Joux est au centre des préoccupations. Cette année, un projet clair, qui se veut définitif, sera présenté au Conseil général, afin qu'une décision soit prise une fois pour toutes.
- La zone à planification obligatoire de Ruveau doit aussi trouver une issue permettant la vente des terrains et la construction de nouveaux immeubles.
- La réfection des stations transformatrices de St-Joux et de la route du Château sont également au programme de cette année, tout comme la réfection terminée des fontaines de la rue du Marché et celle en cours de l'éclairage public de la vieille ville.
- La réfection de la toiture de la Tour Rouge sera achevée cette année également.
- Les dépenses et la planification financière sont un sujet permanent au sein de l'administration des finances qui travaille à l'amélioration et à la mise en place d'outils performants de gestion et de contrôle. Ce département poursuit ainsi sa réorganisation.
- La santé des Neuvevilloises et des Neuvevillois a également retenu l'attention de l'Exécutif. Ainsi, il a prévu d'engager une coach sportive qui commencera son activité sur la base d'un mandat dès le deuxième semestre 2011 qui sera chargée de développer le goût du sport et le besoin de mouvement chez celles et ceux qui n'en font pas ou qui n'en font plus.
- La culture a aussi sa place. En effet, une antenne de l'Ecole de musique s'implantera dès la rentrée scolaire à La Neuveville, plus précisément au Centre des Epancheurs. D'autre part, un soutien particulier a été consenti à l'Université populaire pour qu'elle puisse continuer à y dispenser des cours diversifiés.
- La création d'un centre médical à La Neuveville est un sujet à l'ordre du jour des débats du Conseil municipal pour cette année. Sa réalisation ne sera toutefois pas effective avant 4 à 5 ans. »

8. Nomination d'un membre dans la commission de la gestion du territoire en remplacement de M. Patrice a Marca, démissionnaire

Mme V. Petignat, PS : le parti socialiste propose la nomination de Mme Véronique Stoeper.

Par 29 voix sans opposition, Mme Véronique Stoeper est nommée membre de la commission de la gestion du territoire avec effet immédiat.

9. Position CM et décision CG sur la motion FOR (J.-P. Althaus) « Conserver le futur office des tutelles du Jura bernois à La Neuveville » (R. Matti)

Position du Conseil municipal : « Le Conseil municipal s'emploie déjà depuis fin 2009 à vendre les mérites de notre localité dans le but d'accueillir le futur office de la protection de l'adulte et de l'enfant pour le Jura bernois. A cet effet, de nombreux contacts sont intervenus avec le canton. D'ailleurs, nous avons fait officiellement et par écrit acte de candidature, le 21 janvier 2010 déjà. Des propositions de lieu d'implantation du nouvel office pour le Jura bernois ont même été faites (immeuble Grand-Rue 2, propriété du canton de Berne). C'est ainsi que le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), est venu visiter en 2010 notre office régional. Il a pu se rendre compte par lui-même que l'organisation de notre office correspond déjà à celle souhaitée par le canton et qu'elle pouvait ainsi servir d'exemple aux nouvelles institutions à créer. Au début de cette année, Mme Andrea Weik, cheffe de l'Office des mineurs du canton de Berne, a également visité notre office régional et a pu constater son professionnalisme qu'elle a d'ailleurs salué. Pendant la procédure de consultation sur la nouvelle loi, qui prévoit l'implantation du nouvel office à Courtelary, dans les bâtiments de la préfecture, nous avons écrit au canton au nom de l'Association des maires de l'ancien district de La Neuveville pour faire part encore une fois de notre détermination à accueillir la nouvelle entité d'arrondissement à La Neuveville. Actuellement, les contacts et les interventions continuent. Pour ce qui est d'une implication de la députation, il faut toutefois rappeler que nous n'avons pas de député représentant notre région. M. R. Matti entrera en fonction le 1^{er} juin seulement. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter la motion et de la considérer comme exécutée, dès l'instant où l'implication de l'Exécutif communal est intense depuis deux ans déjà sur ce dossier et que son action ne va pas cesser jusqu'à la décision finale. »

M. R. Matti, maire : le responsable de l'autorité tutélaire, le conseiller municipal François Christen, et lui-même se sont rendus à Tramelan pour écouter les nouvelles dispositions de la loi et expliquer à des responsables cantonaux présents que nous avons toute la compétence requise à La Neuveville

pour assumer cet office régional. La cheffe de l'Office des mineurs s'est rendue dans nos locaux et a pu constater d'elle-même le professionnalisme et l'organisation de notre service. Avec les quatre communes du Plateau de Diesse, nous avons écrit à cinq Conseillers d'Etat pour appuyer notre candidature que nous avons déjà fait valoir. Le Conseiller d'Etat Neuhaus nous a répondu pour nous dire que la commission qui est chargée de ce dossier fera une proposition au Grand Conseil le 12 août 2011. M. Neuhaus a fait remarquer que beaucoup de communes du Jura bernois ont demandé que l'implantation de l'office soit faite à Courtelary. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter cette motion et de la considérer comme étant exécutée, vu le travail intense déjà engagé par l'Exécutif sur ce dossier. Le maire s'emploiera encore à défendre cet objet jusqu'au dernier moment.

M. M. Lehmann, UDC : le parti UDC estime effectivement qu'il est temps que quelque chose revienne à La Neuveville. Il fait remarquer que, dans d'autres endroits du canton de Berne, des voix se sont également élevées pour dire qu'il n'est pas correct d'installer ces autorités dans les préfectures. Connaissant personnellement M. Neuhaus, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour défendre également ce dossier.

M. J.-P. Althaus, FOR : remercie le Conseil municipal de son travail et espère que l'accession de M. Matti au Grand Conseil lui permettra d'agir encore en notre faveur auprès des élus cantonaux.

M. D. Fragnoli, PS : en appelle à anticiper à l'avenir lorsqu'on sait que d'autres services pourraient quitter notre localité. Nous devrions avoir une information sur ce que le canton prévoit encore de déplacer.

M. R. Matti, maire : prend note de cette remarque et se renseignera.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion et la classe comme étant exécutée.**

10. Position CM et décision CG sur la motion FOR (C. Frioud Auchlin) « Catalogue des travaux divers et mises en conformité nécessaires et non budgétisées » (D. Bloch)

Position du Conseil municipal : *« Le Conseil municipal partage la préoccupation de la motionnaire pour l'amélioration de la planification à court, moyen et long terme de l'entretien des installations communales. L'état des lieux demandé constitue un exercice qui permettra d'affiner le catalogue des investissements et de mieux préciser les priorités tant dans les investissements futurs que dans les travaux nécessaires de remise en conformité. Tous les départements sont en train d'évaluer leur situation et certains documents ont déjà été fournis. L'élaboration d'un rapport détaillé et la préparation d'un « état des lieux » conforme à la réalité constituent des outils utiles pour la gestion communale à court, moyen et long terme. Le Conseil municipal propose l'acceptation de la motion et demande l'entrée en matière. »*

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : *« Merci au Conseil municipal et à Mme Bloch pour l'attention portée à cette motion. Cette demande ne pourra qu'être salubre pour chaque département et utile à l'élaboration de stratégie d'investissements, voire à la mise en évidence de synergies entre l'un ou l'autre département. Il en ressortira une vision globale des priorités sur lesquelles mettre l'accent. »*

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion.**

11. Position CM et décision CG sur le postulat PS (V. Petignat) « Structure d'accueil durant les vacances scolaires » (I. Moeschler)

Position du Conseil municipal : *« Ouverte en 2010, l'école à journée continue accueille les enfants en âge de scolarité et suit le rythme de l'école primaire. Questionnés avant l'ouverture de la structure, les parents ont majoritairement manifesté le besoin d'un accueil également pendant les vacances scolaires. En mettant en place les écoles à journée continue, le canton a précisé qu'elles devaient permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale. Ce but n'est cependant pas*

totalemment atteint si les parents doivent envisager d'autres solutions de garde pendant les vacances. Toutefois, en ne subventionnant pas l'ouverture de l'accueil pendant les vacances scolaires, le canton laisse le soin aux communes de s'organiser et de financer une telle offre. Après quelques mois d'exercice, la commune dispose aujourd'hui des chiffres nécessaires pour évaluer les coûts d'une augmentation de l'offre d'accueil. C'est pourquoi le Conseil municipal propose d'accepter le postulat. »

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. M. Lehmann, UDC : le message stipule que les coûts d'une augmentation de l'offre d'accueil sont désormais connus. Il aimerait donc en avoir connaissance.

M. J. Stoepfer, PS : ce postulat va justement permettre de répondre à ce genre de question.

Mme N. Diestschi, FOR : le parti Forum pense que les parents doivent pouvoir bénéficier d'une telle structure pendant les vacances, mais il faut au préalable en connaître les chiffres.

Mme V. Petignat, PS : aimerait préciser qu'il est question ce soir d'accepter le postulat en vue d'une étude et non pas de discuter du fond de la question. Elle propose donc que ce postulat soit accepté.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 26 voix favorables, sans opposition, le Conseil général approuve ce postulat.**

12. Réponse à l'interpellation FOR (C. Ferrier) « Avenir de la médecine de proximité au sein de notre commune » (D. Bloch)

Réponse du Conseil municipal : *« Situation actuelle : La médecine de proximité, ou médecine de famille est en pleine mutation et il est de notoriété publique que des solutions doivent être trouvées pour continuer à proposer des soins médicaux de proximité à la population. La profession médicale se féminise (61,5% de médecins femmes parmi les diplômés en 2008) et un nombre croissant de jeunes médecins souhaitent exercer leur profession à temps partiel. Le nombre d'étudiants suisses diminue et en 2008, 29% des titres postgrades étaient attribués à des médecins étrangers. L'installation d'un cabinet médical de généraliste devient très onéreuse par rapport aux possibilités de rentabiliser l'investissement de départ car les tarifs prévus pour les médecins généralistes sont nettement inférieurs à ceux des médecins spécialistes et leurs autres sources de revenus ont été revues à la baisse de manière drastique (tarifs des examens de laboratoire, dispensation de médicaments,...). Les médecins généralistes sont astreints à un nombre d'heure de travail important, encore augmenté par leur participation aux gardes. Actuellement, l'offre régionale en médecine de premier recours correspond à environ 11 médecins à plein temps. Leur âge moyen est de 57 ans. Les médecins de la région assurent la garde dans le cadre du cercle de garde de l'Entre-deux-Lacs, à cheval sur le canton de Berne et celui de Neuchâtel, d'Alfermée à Cornaux, en passant par le Plateau.*

Tendances : La création de réseaux de soins constitue le moyen choisi par la Confédération pour diminuer les coûts de la santé. Le patient s'adresse à son médecin traitant qui pilote le traitement et organise les consultations chez des médecins spécialistes qui s'avèrent nécessaires. Le Conseiller fédéral Burkhalter souhaite accroître l'importance du rôle des infirmières dans la prise en charge des patients et l'augmentation des tâches dévolues aux assistantes médicales est évoquée par le corps médical. Les jeunes médecins hésitent à s'installer seuls dans un cabinet de médecine générale hors des grandes villes.

A-t-il été envisagé de créer un pool de compétences médicales dans notre localité ? Le Conseil municipal est conscient qu'il est temps de trouver une solution au problème de la relève médicale, concrétisé par l'impossibilité d'un médecin de la place à trouver un repreneur pour son cabinet, malgré des recherches intenses. La majorité des médecins de la région prendra sa retraite dans les 5 à 10 ans. Une réflexion a démarré au sein du Conseil municipal, pour rechercher la meilleure solution pour la population neuveilloise et étudier une éventuelle collaboration avec les communes avoisinantes.

Un échange a eu lieu avec le Conseil communal du Landeron, qui envisage d'installer un cabinet médical de groupe, susceptible d'accueillir 3 à 4 médecins et un médecin en formation, sur un étage du nouveau bâtiment administratif qu'il souhaite construire. L'installation d'un centre médical sur le Landeron permettrait d'absorber une partie des besoins médicaux, mais des difficultés surgiraient pour l'organisation des gardes, qui devraient s'effectuer en collaboration avec les hôpitaux régionaux, séparés par une barrière cantonale. Le Conseil municipal a pris des contacts avec la Commune de

Tramelan, qui met en location des cabinets médicaux construits grâce à un partenariat entre une caisse de pension et une fondation. D'autres contacts sont prévus avec les responsables d'autres projets de cabinets de groupe déjà constitués. Des contacts ont été pris avec les médecins de la région, qui adhèrent à l'idée d'un centre médical et sont prêts à collaborer aux réflexions à ce sujet. Ils attendent des propositions de la part des autorités politiques. Il faut savoir que la mise en place d'un centre médical ou d'un cabinet de groupe nécessite 4 à 5 ans de réflexion et de préparation. Elle peut être accompagnée par un spécialiste en la matière. La commune met-elle tout en œuvre pour se rendre attractive ? L'intérêt de la commune pour l'installation d'un centre médical adapté à la demande médicale locale montre son désir de trouver une solution attractive pour assurer une médecine de premier recours de qualité à l'avenir également.

A-t-on pensé à mettre des annonces dans les facultés ? Cette démarche n'a pas été effectuée. En sortant de la faculté, un médecin doit encore se former pendant au minimum 7 ans dans différents services hospitaliers et cabinets médicaux avant de pouvoir se présenter à l'examen lui octroyant un titre de médecin spécialiste FMH. L'âge moyen de l'obtention du titre est d'environ 37 ans. Une réflexion doit être entreprise pour trouver le bon canal de communication.

Conclusion :

- La création d'un centre médical semble constituer une solution pour favoriser l'installation de jeunes médecins dans la région quand les médecins actuels prendront leur retraite. La démarche doit démarrer dès maintenant.*
- La Commission des finances considère que le Conseil municipal doit jouer le rôle de moteur dans un projet de relève médicale, sans toutefois en constituer un partenaire financièrement impliqué.*
- Le Conseil municipal prévoit de créer une commission non permanente responsable de l'élaboration d'un projet de « relève médicale » et de sa communication, afin d'assurer son succès ».*

Mme D. Bloch, conseillère municipale : ce problème se pose un peu partout. En tant que médecin, elle est touchée qu'on s'occupe de cette problématique au niveau de notre région. La plupart des médecins de la place sont prêts à nous donner un coup de main.

M. C. Ferrier, FOR : constate que le sujet sera traité. Forum remercie le Conseil municipal de son engagement dans ce dossier. Il préférerait qu'un centre voit le jour à La Neuveville plutôt qu'on doive se déplacer jusqu'au Landeron. Il suggère aussi de s'approcher peut-être de Mon Repos. Il est satisfait de la réponse.

13. Réponse à l'interpellation PLR (T. Murier) « Télé-réseau : situation de l'offre numérique à La Neuveville » (J.-P. Verdon)

Réponse du Conseil municipal : *« La Commune de La Neuveville est propriétaire de son télé-réseau et ce dernier est intégré et connecté au réseau primaire du syndicat du télé-réseau de La Neuveville (appelé Syten) et environs qui comprend, en plus de La Neuveville, les communes de Prêles, Lamboing, Diesse, Nods et Lignièrès pour le plateau de Diesse d'une part, et les communes de Cerlier, Tschugg, Vinelz et Gals du côté sud du lac ainsi que Le Landeron, d'autre part. La situation doit donc être envisagée dans sa globalité. Le Conseil municipal, soucieux de l'avenir du télé-réseau, a demandé au Syten, par l'entremise du responsable du département concerné, la réalisation d'une étude sur le sujet. Cette étude a été réalisée par MM. C. Ducommun (responsable technique de la Commune du Landeron), J.-C. Scherler (attaché commercial à la Commune de La Neuveville) et S. Gori (responsable technique de la Commune de La Neuveville). Un rapport complet a été livré aux présidents de chaque parti. Il est de la sorte à disposition de chaque conseiller général. Ci-dessous, nous vous présentons quelques explications et précisions sur ce rapport. Il faut garder à l'esprit que le télé-réseau, qui avait préalablement été prévu uniquement pour la transmission de signaux de télévision, est devenu de nos jours un réseau de distribution multimédia. Il faut admettre que les concurrents et les partenaires ont évolué plus rapidement que nous. Il nous incombe de nous mettre désormais à la page. En effet, les offres numériques ont pris le pas sur la simple télévision analogique. A l'heure actuelle, nous rencontrons des difficultés à pouvoir moderniser nos installations face à la problématique du syndicat qui limite la prise de décision rapide, ne serait-ce qu'en raison des consultations/votations des communes concernées qui doivent être faites au fur et à mesure des projets à réaliser. Il faut donc commencer par réformer le syndicat. Différentes formes méritent qu'on s'y arrête, car elles représentent une solution viable et efficace pour le futur Syten, en termes de rapidité et de réactivité face à l'évolution du marché (SA, Sàrl, coopérative ou même une nouvelle forme de syndicat). Les auteurs du rapport partent du principe que notre Commune dispose de toutes*

les compétences et ressources nécessaires à assumer le support logistique d'une telle entité. En ce qui concerne l'offre de services du télé-réseau, pour éviter d'avoir à réaliser un investissement immédiat conséquent, le rapport propose de passer du jour au lendemain au tout numérique avec un investissement minime. Dans ce cas, la station de tête serait mise hors service et l'offre de base du télé-réseau comprendrait l'équipement nécessaire à la réception numérique sur tous les postes actuels. Ceci nous permettrait de libérer les fréquences voulues pour mettre en place tous les services numériques actuellement disponibles sur le marché (Internet, téléphonie, etc.). Des exemples autour de nous montrent qu'une telle structure est viable, notamment Sitebco (syndicat intercommunal à Boudry) qui présente une taille similaire au Syten en terme de nombre d'abonnés et qui regroupe 4 communes. Le département des finances planche à l'heure actuelle sur le calcul financier et de rentabilité avec une simulation de la situation avec différentes pénétrations de marché.

Cette nouvelle structure du télé-réseau présente les avantages suivants :

- Structure simple et unique pour l'accueil des clients (un seul partenaire, le Syten).
- Facturation simplifiée des services du télé-réseau.
- Service de proximité avec un service de piquet.
- Optimisation de l'influence du télé-réseau envers ses partenaires (CableCom, Video2000, etc.).

Au final, pour répondre de manière spécifique aux questions de l'interpellateur :

1. Ces dernières années, le télé-réseau s'est autofinancé, sans bénéfice spectaculaire il est vrai, mais sans perte. Le remboursement des dettes du syndicat est strictement respecté, sans que les communes aient eu à investir dans le télé-réseau, ce qui est une prouesse financière de nos jours. La nouvelle structure envisagée et en préparation se doit de dégager du bénéfice sur le long terme.
2. Le rapport d'étude décrit la voie à suivre nécessaire à l'évolution durable d'un service de qualité. Des investissements seront nécessaires : une entreprise est en train d'établir un état des lieux et d'évaluer les investissements à venir et un calendrier. L'idée étant de rester maîtres chez nous, les recettes couvrant au minimum les charges, à l'instar de plusieurs communes sur le territoire helvétique.
3. Des contacts ont été pris de manière informelle et nous avons connaissance des prix par abonné proposés dans la région et au Landeron. La ligne de conduite décidée est de travailler de concert avec nos voisins landeronnais, car il est évident que, quoi que nous fassions, nous ne pourrions que mieux le réaliser en étant ensemble plutôt que seuls. Il est hors de question de maintenir un télé-réseau qui ne couvrirait pas ses charges et n'offrirait pas des services de qualité à un prix compétitif.
4. La concurrence n'existe que par rapport aux opérateurs agissant sur le réseau téléphonique. De fait, les grands opérateurs de télé-réseau ne sont pas nos concurrents, mais nos partenaires dans l'offre globale digitale que nous projetons de mettre en place. Cette position nous favorise commercialement et il s'agit d'en faire bénéficier nos citoyennes et nos citoyens, tout en proposant une seule "vitrine" commerciale.
5. Nous n'avons pas connaissance de position particulière de la part de firmes informatiques sur le territoire de la Commune. Ceci dit, une entreprise, dont le business est basé sur la communication Internet, fait partie de nos clients estimés et semble satisfaite de nos services. De plus, une autre société, active dans l'architecture, a quitté notre concurrent pour venir nous rejoindre, à la satisfaction de chacune des parties. Notre souci est de coller aux besoins de nos utilisateurs et de favoriser un service irréprochable de proximité qui nous procurera un avantage certain sur nos concurrents. Cette mise en place nécessite du temps et nous y travaillons.
6. Ce point amène directement de l'eau à notre moulin dans le sens que la structure que nous proposons nous rapproche des clients, éliminant les incohérences liées au service et à l'image et contribuant à améliorer l'interface client-services en créant un lien direct de proximité, sans autre intermédiaire.

En conclusion, le département de l'équipement prépare une alternative à une vente du télé-réseau. Le défi est de trouver une voie qui nous permette d'offrir à long terme à nos abonnés un service de haute qualité et à un prix compétitif. »

M. J.-P. Verdon, conseiller municipal : indique que nous disposons d'une fibre optique en ordre. Nous installons aujourd'hui des amplificateurs à chaque fois qu'un appareil arrive en bout de course. Nous sommes désormais en mesure de vous dire que, depuis le 1^{er} janvier 2012, La Neuveville peut monter son réseau à 862 MHz, qui est la norme qui permet un accès sans limite à l'Internet, à la téléphonie sur le réseau fixe national et à la télévision. A la fin de cette année, nous collerons donc aux offres de notre partenaire UPC (Cablecom) et deviendrons ainsi un partenaire crédible. Le syndicat est prêt à racheter les installations de trois de ces communes membres du Plateau pour un montant de CHF 800'000.-. Notre réseau primaire est propriété du syndicat, le secondaire étant propriété de chaque commune. Les communes du Landeron et de La Neuveville ont décidé de ne rien faire sans le consentement de l'autre. Les quatre communes du sud du lac devraient être intégrées à notre projet.

Nous aurions dès lors environ 6'000 abonnés et pourrions dégager du bénéfice, comme le font les communes de Boudry et environs qui sont regroupées pour un télé-réseau commun.

M. T. Murier, PLR : remercie le Conseil municipal des réponses obtenues. Les réponses qui viennent d'être données sont différentes du rapport reçu par le Conseil général. Il estime que nous nous trouvons dans la même situation que le traitement du dossier de l'école, où il manque des éléments pour pouvoir avoir une bonne vue d'ensemble. Il parle notamment de l'option de la vente du télé-réseau et souhaiterait qu'il en soit tenu compte lors de futures présentations.

M. C. Ferrier, FOR : demande l'ouverture de la parole.

M. P. Morand, président, PLR : vu qu'il n'y a pas d'opposition, déclare la discussion ouverte.

M. C. Ferrier, FOR : « *Forum neuevillois souhaite apporter quelques précisions importantes quant à la réponse à cette interpellation. La Municipalité propose de passer au tout numérique du jour au lendemain, sans frais notoires, et nous indique que l'entité du syndicat du télé-réseau de La Neuveville (Syten), totalement obsolète, devra être remaniée. Après lecture du rapport technique intitulé "Stratégie au sujet des canaux Tv analogiques", rapport particulièrement anesthésiant en termes techniques et références historiques sur la technique de la télévision (copié-collé de l'encyclopédie Wikipédia), on se rend compte que l'intéressant du sujet et de la réflexion pour le futur de notre télé-réseau se trouve dans les 4 dernières pages de ce rapport. Est-il possible de passer du jour au lendemain au tout numérique comme le prétend le rapport ? Rapporté à La Neuveville dont le taux de clients raccordés à la télévision numérique avoisine les 10 %, une telle opération créerait une vague de fond telle que la concurrence en bénéficierait immédiatement. Que feraient les personnes âgées ou celles qui se contentent de l'offre actuelle analogique ? Leur forcer la main est dangereux ! Il faut savoir, que l'opération prévue suppose la mise à disposition d'un décodeur numérique chez tout le monde et que ce décodeur (dont les technologies ne sont pas encore stabilisées) utilise une télécommande spécifique. Avec deux télécommandes ... on peut s'imaginer le pire chez certains). Sur le plan légal, le Conseil fédéral, par ordonnance, impose aux télé-réseaux la transmission analogique des programmes "Must carry rules" jusqu'à un nombre de 25 (art. 53 alinéa c de l'ordonnance sur la radio et la télévision). Dans le cas du télé-réseau de la Neuveville, ce sont aujourd'hui 17 programmes de télévision qui sont concernés. Donc, l'opération prévue serait contraire aux dispositions en vigueur. La migration analogique - numérique est un processus de longue haleine et doit être préparée avec soin et tact. En outre, ces décodeurs sont énergivores et ont un coût. La solution serait d'attendre que le taux de la pénétration du numérique passe à 60 - 70 %, en incitant les clients à recourir à la Digicard qui permet d'accéder aux chaînes numériques par l'intermédiaire de nos partenaires Video2000/Cablecom. Ce que recherchent les clients aujourd'hui est de pouvoir bénéficier de ces fameuses offres triple play et ceci afin de payer une somme unique mensuelle incluant tous les services de la télévision, de l'Internet, de la téléphonie et de la VOD (Video on Demand, location de films). Et bien, ceci nous ne pourrions toujours pas en disposer avec le « Tout numérique de La Neuveville ? Pourquoi ? Simplement parce que la modernisation de notre réseau câblé est indispensable. Aujourd'hui, les services triple play Swisscom (Casa Trio) ne sont pas encore disponibles partout à la Neuveville. Une chance pour la taxe de base du télé-réseau, mais l'érosion des clients est bel et bien là et elle s'accroîtra dans les mois à venir. Le premier qui pourra servir le triple play aura gagné et, si nous n'agissons pas immédiatement, notre télé-réseau perdra jour après jour de sa valeur. Selon les dernières informations, la finalisation de la modernisation du réseau Swisscom dans notre région est prévue dans un délai de 5 ans. Il est donc urgent d'entamer dès demain l'évolution du réseau câblé et ne pas perdre de temps en aménageant, par des artifices, des services sur un réseau dépassé que nous pouvons déjà obtenir par nos partenaires Video2000/Cablecom (depuis 2004). Dès juillet 2011, Video2000/Cablecom proposera une gamme complète de prestations destinée à freiner l'érosion de la clientèle, sous la pression de SwisscomTV. Ces offres parviendront au hub de la Neuveville. Elles seront formatées au standard 862 MHz mais ne seront accessibles que pour la Commune de Diesse qui, elle, a modernisé son télé-réseau à 862 MHz à fin 2010. Les variantes envisagées dans le rapport technique sont très opportunistes, sachant que la Commune de Lamboing, Nods, Prêles et Cerlier ont signifié leurs sorties du Syndicat et que les autres communes germanophones y réfléchissent. Le Landeron n'a pas encore choisi son avenir : garder ou vendre ? Les variantes proposées ne prennent pas en considération l'érosion résultant des parts de marché que le concurrent Swisscom gagne dans la région (pénétration Swisscom 7 %). Les auteurs du rapport partent du principe que notre Commune dispose de toutes les compétences et ressources nécessaires à assumer le projet logistique d'une telle entité. Devenir opérateur de réseaux de télécommunication est un métier qui suppose des connaissances approfondies de la branche. Pouvons-nous réellement maintenir et entretenir un réseau de dernière génération dans un tel contexte de concurrence, quand bien même deux employés "motivés" (pour reprendre les termes du rapport) renforceraient l'équipe*

présente ? Il ne faut plus voir le câble TV comme un simple réseau de télévision, mais comme un réseau de communication de dernière génération. La question qui se pose est celle du rôle de notre Commune dans une telle activité en 2011. Le rapport parle aussi de patrimoine. En effet, posséder un réseau de transport des communications est un atout, mais une association de communes ne peut pas faire le poids face aux leaders du marché. Vouloir conserver notre réseau câblé est une bonne chose, mais avons-nous les moyens immédiats de le faire évoluer, sans perte de temps et sans perturber la clientèle en faisant du forcing ? En conclusion, la démarche entreprise par la Commune de la Neuveville est, à notre avis, hautement risquée et les résultats pourraient être l'inverse de ceux souhaités de prime abord. Il serait bon que toute la problématique soit reprise de concert avec des partenaires expérimentés, de façon à ce que les décisions soient de nature à favoriser un front commun et uniforme contre la concurrence. A moins que la vente de notre télé-réseau ne soit la solution la plus rationnelle. Telle est la question ! »

M. J.-P. Verdon, conseiller municipal : si le rapport diffère de la déclaration qui a été faite ce soir, c'est justement parce que les choses évoluent vite. La structure actuelle du télé-réseau est effectivement lourde. Elle doit donc encore être modifiée. Nous devons être un partenaire unique pour nos clients avec un guichet unique. Si nous ne sommes pas à même d'offrir quelque chose de valable et de solide à nos clients, nous devons penser à vendre, mais nous n'en sommes pas là. L'exemple du Sitebco à Boudry est un modèle qui a fait changer d'avis beaucoup de responsables communaux du télé-réseau. La valeur du réseau primaire est de CHF 1,5 à 2 millions. Le prix des abonnements est modeste et donc bien moins cher que la concurrence. A fin 2012, le syndicat aura remboursé toutes ses dettes. Sur le plan du tout numérique, nous nous acheminons vers le 862 MHz pour 2012. Concernant le triple play, à savoir l'Internet, la télévision et la téléphonie, il est vrai qu'il y a une certaine érosion du côté du Landeron vers Swisscom, celle-ci restant toutefois faible. Nous sommes en mesure de vendre nos services à des communes, ce qui nous permettrait également d'alléger une partie de nos charges. La question est de savoir si nous voulons rester maître chez nous ou alors si nous voulons tout remettre à des groupes qui décideront librement de fixer les prix sans demander notre avis sur la question.

M. S. Gori, responsable technique : est d'accord avec M. Ferrier sur la question du professionnalisme et précise que le but a été d'examiner si nous avons une autre solution viable que celle de vendre. Il est apparu dès lors qu'il est possible de rester concurrentiel sans faire d'investissement conséquent. Au moment du rapport, la solution du tout numérique aurait semblé choquante, mais elle était intéressante. Depuis, une autre voie a été explorée, la finalité étant de garantir le service à notre clientèle.

M. R. Bourquin, PLR : constate qu'on nous parle d'une vache à lait dans une perspective d'avenir et qu'il faudra en reparler en connaissance des résultats des comptes 2010.

M. J.-P. Verdon, conseiller municipal : précise qu'il n'a pas parlé de l'année 2010 dans sa déclaration.

14. Position CM et décision CG sur la motion urgente PLR (J.-P. Devaux) « Couverture de la place de la Liberté » (A. Olivieri)

M. J.-P. Devaux, PLR : *« Je vais développer ma motion. Cela fait maintenant près de 2 ans qu'une commission ad'hoc prépare les festivités du 700^{ème} anniversaire de notre cité. Fort logiquement, la plus grande partie du programme des manifestations doit se tenir à l'intérieur de la cité médiévale, plus précisément, à la place de La Liberté. La mise sur pied du programme a toujours pris en compte le fait qu'une couverture, même partielle, de la place de La Liberté allait être réalisée. Alors que nous sommes à moins d'une année du début des festivités, aucune demande de crédit pour cette infrastructure n'a été présentée au Conseil général, alors que de nombreuses variantes ont été étudiées. C'est maintenant le dernier moment de prendre une décision et il incombe au Conseil général de voter le crédit nécessaire. Par voie de motion urgente, nous chargeons le Conseil municipal de présenter et de mettre au vote devant le Conseil général lors de sa séance du 14 juin 2011 un crédit permettant de réaliser cette infrastructure. Celle-ci doit pouvoir être démontée entre certaines manifestations et doit pouvoir être réutilisée pendant plusieurs années. Je demande l'entrée en matière. »*

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. A. Olivieri, conseiller municipal : *« Dès le début de cette législature, le Conseil municipal s'est impliqué dans le projet d'une belle fête neuvevilloise pour le 700^{ème} anniversaire de notre cité. Un fonds spécial, alimenté chaque année, dont le montant total s'élèvera à CHF 300'000.- en 2012, a d'ailleurs*

été créé en juin 2009 et mis à la disposition du comité du 700^{ème}, dont le Conseil municipal se plaît à saluer l'engagement et le travail. L'Exécutif communal remercie également toutes les sociétés qui contribueront largement au succès de cette fête, qu'il souhaite exceptionnelle. La couverture de la place de La Liberté a suscité de nombreuses discussions au sein du Conseil municipal. Emotionnellement, le Conseil municipal comprend l'intérêt de la réalisation de la couverture de la place de la Liberté. Toutefois, il a souhaité étudier toutes les solutions permettant d'éviter des dépenses excessives, se sentant obligé à une certaine retenue, en ces temps où des projets de grande envergure s'avèrent indispensables : la construction du nouveau bâtiment de l'école primaire, la rénovation de la rue du Port et d'autres travaux d'entretien importants, qui deviennent urgents. Soucieux de voir le projet de la fête du 700^{ème} se dérouler dans les meilleures conditions possibles, le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter la motion. »

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion.**

15. Interventions parlementaires et développements

Il est donné lecture des interventions déposées ce soir, dont les titres figurent ci-après. Elles font partie intégrante du procès-verbal.

- Motion FOR (C. Frioud Auchlin et J.-P. Latscha) « Révision de deux règlements communaux »
- Motion FOR (J.-P. Latscha) « Tourner sur route »

Développements :

- **Motion FOR (C. Frioud Auchlin et J.-P. Latscha) « Révision de deux règlements communaux »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

- **Motion FOR (J.-P. Latscha) « Tourner sur route »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

16. Questions simples et traitement

M. D. Fragnoli, PS : « Le 30 mai 2011 aura lieu une séance d'information sur un projet de Communauté des eaux regroupant les communes de Douanne, Gléresse et La Neuveville. Seuls les chefs de fraction du Conseil général ont été convoqués à cette séance. En tant que membre, tant de la commission de la gestion du territoire que de celle de l'équipement, je m'étonne que ce projet n'ait à ce jour fait l'étude d'aucune discussion, débat et information dans les dites commissions. Quel est le département chargé du pilotage de ce projet et n'aurait-il pas été plus opportun de convoquer l'ensemble des membres du Conseil général à cette séance d'information ? »

M. R. Matti, maire : la commission qui étudie le projet à l'heure actuelle est composée des trois maires des communes de Douanne, Gléresse et La Neuveville, des trois conseillers communaux chargés de l'eau dans ces trois localités, dont M. R. Morand fait partie, de MM. Meienberger et Graf du canton ainsi que de la société Finances Publiques. M. R. Matti informe qu'il avait l'intention d'annoncer ce soir sous le point des communications que tous les membres du Conseil général sont invités à participer à une séance qui aura lieu le 30 mai prochain au 1^{er} étage du Centre des Epancheurs à 20h15. Il s'étonne que M. D. Fragnoli n'ait pas été convoqué en tant que membre de la commission de la gestion du territoire.

M. D. Fragnoli, PS : déclare avoir été convoqué en tant que chef de fraction et non pas en tant que membre de la commission de la gestion du territoire.

M. R. Matti, maire : il n'était pas prévu de convoquer les chefs de fraction, mais les chefs de parti. Il va contrôler auprès de la Municipalité de Gléresse, responsable du dossier, la liste des personnes qui devaient être convoquées.

M. T. Gutmann, UDC : « Lors de la vente de la maison du Dr Fischer, les CFF ont acquis une parcelle de terrain sise au sud de la dite maison, en vue de construire un Park and ride. Où en est ce projet ? Est-il encore d'actualité ou alors a-t-il été complètement abandonné ?

M. R. Matti, maire : nous avons demandé aux CFF de savoir ce qu'ils comptent faire avec ce terrain qui leur appartient. Nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour. Ce terrain se situe à l'est de la poste.

17. Communications

M. R. Matti, maire : l'année prochaine, un départ du Tour de Romandie sera lancé depuis La Neuveville à fin avril 2012. D'autre part, il informe que, suite à la question du subside fédéral manqué pour l'école à journée continue, le Conseil municipal a décidé de mener une enquête interne pour connaître les responsabilités dans cette affaire.

M. F. Christen, conseiller municipal : « J'ai préparé de la documentation au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie sur le Parc Régional Chasseral. J'encourage chacune et chacun à en devenir membre pour une somme de CHF 50.- par année. Ce parc est un territoire exceptionnel et original, composé de 29 communes sur 380 km². Il s'étire d'est en ouest, de Romont à Cernier, et du sud au nord de La Neuveville à Tramelan. L'idée du Parc régional Chasseral est née en 1998. En décembre 2008, la création du Parc régional Chasseral a été largement approuvée par les Législatifs des 29 communes qui le composent. A la Neuveville, ce fut l'unanimité. Le Parc régional Chasseral établit un budget annuel qui est soumis à son assemblée générale. Les budgets prévisionnels annuels sont de l'ordre de CHF 1 à 1,5 million. Les ressources du parc sont d'une part, la participation des communes, soit CHF 4.- par an et par habitant, et, d'autre part, les cotisations de ses membres. Ces deux sources de revenus représentent environ 12% des ressources totales. L'obtention du label entraîne des participations de la Confédération et des cantons de Berne et de Neuchâtel. Aujourd'hui, les parcs représentent 14% du territoire suisse. Quatorze d'entre eux, dont le Parc régional Chasseral, sont en train d'être créés, quatre sont en cours d'exploitation et trois font l'objet d'une demande. Les parcs suisses font partie des paysages naturels et ruraux les plus authentiques de notre pays. Ils sont façonnés par l'homme dans le respect de l'environnement et forment des habitats largement intacts, diversifiés et dynamiques. Les habitants des communes des parcs s'engagent à préserver activement ces richesses et à les utiliser avec respect. Le parc a une double mission : promouvoir l'économie et renforcer l'identité et la cohésion régionales. Les parcs vous offrent une nature intacte, de délicieuses spécialités régionales, des histoires fascinantes et un contact avec une population enthousiaste. »

M. J.-P. Verdon, conseiller municipal : nous siégeons ce soir au 3^{ème} étage de l'immeuble de la mairie, puisque le faux-plafond qui s'est effondré au rez-de-chaussée du Centre des Epancheurs n'a pas encore pu être réparé, malgré le traitement rapide de cette affaire. La dépense liée qui en découle est de l'ordre de CHF 88'000.-. Une autre dépense liée a dû être décidée par le Conseil municipal pour la réparation et l'assainissement de l'ascenseur de l'immeuble rue de l'Hôpital 21 dont la télécommande complète a dû être remplacée pour un montant de CHF 43'200.-. Concernant la réfection des fontaines de la rue du Marché, il informe qu'elles ne seront remontées que le lundi 9 mai, soit juste après l'ouverture de la Zone Piétonne.

M. P. Morand, président, PLR : la prochaine séance du Conseil aura lieu le mardi 14 juin à 19h30, et non pas le 15 juin 2011 comme prévu préalablement, car à cette date se disputera à la Neuveville une manche de la Trans VTT à laquelle nombre d'élus de notre Législatif et de l'Exécutif participeront. Il demande à la chancellerie l'octroi d'un 2^{ème} jeton de présence pour la séance de ce soir vu sa durée.

La séance est levée à 21h40.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier

P. Morand

V. Carbone

Parti Libéral-radical de La Neuveville

Séance du Conseil général du 4 mai 2011

Motion urgente :

Couverture de la place de la liberté

Le Conseil municipal est chargé de présenter et de mettre au vote une demande de crédit pour la réalisation de la couverture de la place de la liberté lors de la séance du Conseil général du 14 juin 2011. L'urgence est demandée.

Développement

Cela fait maintenant près de deux ans qu'une commission ad hoc prépare les festivités du 700^{ème} anniversaire de notre cité. Fort logiquement la plus grande partie du programme des manifestations doit se tenir à l'intérieur de la cité médiévale, plus précisément à la place de la Liberté. La mise sur pied du programme a toujours pris en compte le fait qu'une couverture, même partielle, de la place de la Liberté allait être réalisée. Alors que nous sommes à moins d'une année du début des festivités, aucune demande de crédit pour cette infrastructure n'a été présentée au Conseil général alors que de nombreuses variantes ont été étudiées. C'est maintenant le dernier moment de prendre une décision et il incombe au Conseil général de voter le crédit nécessaire.

Par voie de motion urgente, nous chargeons le Conseil municipal de présenter et de mettre au vote devant le Conseil général lors de sa séance du 14 juin 2011 un crédit permettant de réaliser cette infrastructure. Cette infrastructure doit pouvoir être démontée entre certaines manifestations et doit pouvoir être réutilisée durant plusieurs années.

La Neuveville, le 27 avril 2011

Au nom du Parti Libéral-radical de La Neuveville

Jean-Philippe Devaux



CONSEIL GENERAL DU 4 MAI 2011

MOTION

Révision de deux règlements communaux

Forum demande au Conseil municipal d'entreprendre dans les meilleurs délais la révision totale de notre réglementation fondamentale en matière de construction (plan de zones) et du règlement de quartier « Vieille ville ».

Développement

Depuis que nos démocraties, dites modernes existent, la vie des citoyennes et citoyens qui les composent est organisée sur la base d'une foule de règlements. Ceux-ci sont édités tant pour la vie privée que pour la vie publique, parfois choisis, souvent imposés.

Notre commune dispose d'une réglementation fondamentale subdivisée en de nombreux règlements spécifiques à chaque dicastère qui en sont largement dotés.

Au cours de la séance du Conseil général du 15 septembre écoulé, la soussignée est intervenue lors du traitement du point 3 de l'ordre du jour en disant ceci : (extraits)

«... , il est apparu aux élus de Forum une certaine volonté de nos autorités de « toiler » des règlements communaux devenus caduques ou trop anciens, voire inapplicables, pour les adapter aux besoins d'une petite ville du 21^{ème} siècle.

Conscients de la nécessité de préserver le charme indiscutable de notre belle cité et de garder un équilibre entre les parties construites ou non de notre territoire, il n'en demeure pas moins que les goûts et les couleurs ont évolué, que les matériaux ou les technologies utilisés, tant pour la construction que pour l'aménagement du territoire, sont devenus compatibles avec tous les styles de bâtiments. Nous citerons, par exemple, les diverses matières utilisées pour la confection de fenêtres, l'utilisation de panneaux thermiques et/ou solaires intégrés, etc... Au-delà du choix qui sera fait sur l'adaptation, l'assouplissement, la suppression de certains règlements, nous tenons à saluer la démarche de rafraîchissement qui est faite par nos conseillers municipaux et nous ne pouvons que les encourager à poursuivre ce travail par une mise à jour systématique de tous les règlements communaux ainsi que des démarches d'octroi de différents permis touchant à la propriété privée...

... Tenant compte de la situation momentanée de sous-effectifs dans les services concernés, nous nous réservons la possibilité d'intervenir dans ce sens en des temps plus opportuns».

Aujourd'hui, Forum estime que le temps est opportun et demande une révision totale de la réglementation fondamentale en matière de construction (plan de zones) du territoire de La Neuveville. Au nombre des priorités, Forum attend une refonte complète du « Règlement de quartier et plan de quartier Vieille ville » en vigueur depuis le 10 janvier 1995. Si l'on ajoute le temps qu'il a fallu pour le mettre en place, au minimum 5 ans, ce règlement a, à ce jour, près de 20 ans ! En deux décennies, non seulement les matériaux, mais surtout les esprits et le design ont évolué. D'ici peu de temps, la pose de panneaux solaires et photovoltaïques va se généraliser, impliquant une adaptation des règlements divers. Le mieux est souvent l'ennemi du bien et, dans bien des cas, la complexité d'un règlement peut décourager un propriétaire à rénover un immeuble. Parallèlement, la même complexité alourdit considérablement le travail des fonctionnaires responsables, rendant bien souvent un contrôle des constructions et/ou rénovations quasi impossible. C'est par souci d'allègement et d'actualisation des procédures que Forum dépose cette motion.

Pour Forum neuevillois

Catherine Frioud Auchlin

Jean Pierre Latscha



Motion

Tourner sur route

Le motionnaire demande la mise en place de mesures empêchant le «tourner sur route» à l'intersection Chemin de Ruveau - Route nationale 5 (A5).

Développement:

Depuis plusieurs années, pratiquement tous les jours, des automobilistes venant de l'ouest par la route nationale 5 quittent cette dernière par un «tourner sur route» pour se rendre dans la partie Est de la Neuveville (venir en ville) en tournant dans le stop situé au bas du chemin de Ruveau. Cette pratique inacceptable doit absolument cesser car elle met gravement en danger les autres utilisateurs de cette chaussée ainsi qu'eux-mêmes. Faudra-t-il un accident avec décès pour que quelque chose se fasse ?

Forum demande à nos autorités d'intervenir rapidement auprès du Canton de Berne et/ou auprès de l'Office fédéral des routes (Ofrou) pour que des mesures immédiates soient prises à cet endroit. La mise en place d'un giratoire serait la solution idéale. Celle-ci permettrait d'éviter un engorgement du centre par des véhicules se rendant dans la partie Est de la ville. A défaut, au moins une signalisation ad hoc (signal N° 246.eps de l'Ofrou).

Pour Forum neuvevillois


Jean Pierre Latscha

Conseil général du 4 mai 2011